



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

Avis du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale relatif à des tests-COVID-19 gratuits

21 décembre 2020

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (ci-après le Service) est une institution publique interfédérale et indépendante dont la mission est d'évaluer l'effectivité de l'exercice des droits fondamentaux dans des situations de pauvreté et de précarité. Notre Service suit de près les mesures gouvernementales mises en place ces derniers mois dans le but de soutenir les personnes en situation de pauvreté dans le contexte de crise Covid-19. Nous publions d'ailleurs un aperçu – régulièrement mis à jour- des mesures prises au niveau interfédéral à cet égard¹. Le Service fournit en outre des avis relatifs à des mesures existantes ou possibles.

Le Service a pris note de l'idée de fournir des autotests gratuits, étant donné l'importance qu'ont ces tests dans le contexte COVID-19 actuel et dans le cadre des mesures de protection actuelles.

Avec cet avis, nous voudrions proposer un certain nombre d'éléments, comme contribution à la discussion sur ce sujet au niveau politique, par rapport à l'atteinte des groupes précaires. Ces éléments sont basés sur des avis² précédents du Service de lutte contre la pauvreté, ainsi que sur sa récente analyse du (non-)recours aux Hello Belgium Railpass³.

¹ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2020). *Aperçu des mesures prises au niveau interfédéral en soutien aux situations de pauvreté et de précarité*, <https://www.luttepauvrete.be/themes/covid-19/>.

² Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2020). *Avis du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale relatif à la mesure « Rail Pass » gratuit dans le cadre de la valorisation du pouvoir d'achat des consommateurs en période de COVID-19*, 23 juin 2020.

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2020). *Avis du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale sur la vaccination contre le Covid-19 pendant la phase aiguë de la pandémie*, 1^{er} décembre 2020.

³ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2021). *Analyse du (non-)recours au Hello Belgium Railpass*, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

La problématique du non-recours aux droits

Le Service souhaite vous transmettre, par la présente, quelques précautions et recommandations à prendre en considération face à cette éventuelle mesure, à la lumière du non-recours aux droits dans des situations de pauvreté. Le non-recours aux droits est une problématique où des personnes – pour des raisons diverses (manque d'information, crainte de stigmatisation, procédures administratives, ...) n'exercent pas certains droits. L'ampleur du non-recours est bien plus grande qu'on ne le pense. Nous disposons de peu de chiffres en Belgique, mais les chiffres disponibles et les études internationales indiquent qu'il s'agit d'un phénomène de taille, en particulier auprès des groupes vulnérables⁴. Le Service travaille déjà depuis des années sur cette problématique⁵, en concertation avec des associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent et différents autres acteurs. Il ressort clairement de cette concertation que des mesures – si elles ne sont pas conçues dès le départ sur base des caractéristiques des situations des personnes dans une position vulnérable – risquent de ne pas atteindre les personnes qui en ont justement le plus besoin.

Analyse du (non-)recours à une autre mesure dans le cadre de la crise COVID-19 (Hello Belgium Railpass)

Dans le contexte de cette crise COVID-19 un abonnement gratuit de 12 voyages a été prévu pour chaque habitant du pays de plus de 12 ans, utilisable pour une période de 6 mois avec un maximum de 2 voyages par mois, et à demander avec son numéro de registre national via un formulaire en ligne. Dans un avis, le Service de lutte contre la pauvreté a souligné les risques de non-recours en raison de la fracture numérique, de l'inégalité d'accès à l'information, etc. Dans le même temps, nous nous sommes rendu compte qu'il s'agissait d'une excellente occasion d'analyser le recours – et donc aussi le non-recours au Railpass. Le fait que peu de conditions étaient attachées à la mesure et que chaque résident avait la possibilité de demander le pass a offert une occasion unique de réaliser une telle analyse basée sur des variables socio-économiques.

Le Service de lutte contre la pauvreté a ensuite demandé à la SNCB et au SPF Mobilité et Transports de transférer les données des demandes de Hello Belgium Railpass à Statbel, l'office belge de statistique, pour un recoupement avec leurs bases de données socio-économiques. A la mi-décembre 2021, le Service a publié les résultats de cette analyse, grâce au couplage de données de Statbel et au soutien de HIVA-KULeuven pour le traitement statistique des données. Un grand nombre de résidents de Belgique ont demandé le Hello Belgium Railpass, à savoir 3 472 990 personnes. L'analyse descriptive

⁴ Van Hootegem Henk et De Boe Françoise, [Waarom mensen in armoede hun rechten niet kunnen realiseren](#), *Samenleving en politiek*, n° 10, décembre 2017, pp. 55-62.

⁵ Page web thématique, <https://www.luttepauvrete.be/themes/non-recours-aux-droits/>; Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (éd.) (2017). [Pauvreté et ineffectivité des droits, non-recours aux droits](#), Brugge, Die Keure / La Charte, <https://www.luttepauvrete.be/publication-pauvrete-et-ineffectivite-des-droits-non-recours-aux-droits/>; vidéo '[Droits et non take-up](#)'.

des données du Hello Belgium Railpass montre des différences importantes en termes de (non-)recours en fonction de la position socio-économique. Par exemple, plus les personnes ont un niveau d'instruction faible, un revenu faible, ou si elles ont une origine étrangère, plus leur taux de recours est faible⁶.

Recommandations dans le cadre de la fourniture d'autotests COVID-19 gratuits

Pour l'instant, une mesure a été prise qui permet aux personnes bénéficiant de l'intervention majorée d'obtenir des autotests à 1 euro/pièce – maximum 4 par période de deux semaines – via le système du tiers-payant⁷. Il s'agit sans contestation d'une mesure intéressante, mais la question reste dans quelle mesure elle est suffisamment connue par les ayants-droits.

Amener le prix de ces autotests à 0 euro enlèvera complètement l'obstacle financier pour ce groupe. Il n'empêche que des mesures supplémentaires seront toujours nécessaires pour augmenter le recours à cette mesure dans les situations de pauvreté.

Pour cette raison, le Service de lutte contre la pauvreté souhaite, tant pour la poursuite de la mesure actuelle relative aux autotests bon marché pour les bénéficiaires de l'intervention majorée que dans le scénario où des autotests gratuits seraient offerts à la population entière, proposer les possibilités suivantes, qui pourraient faciliter l'accès aux autotests gratuits/moins chers pour les groupes vulnérables.

Le Service de lutte contre la pauvreté recommande de prendre des initiatives proactives envers les ayants-droits, en les informant de l'offre par une communication ciblée et adaptée. Cela peut se faire, par exemple, au moyen d'une lettre adressée spécifiquement aux personnes concernées. Pour les bénéficiaires de l'intervention majorée, les bases de données existantes peuvent être utilisées pour les tenir au courant personnellement, par exemple en passant par les mutuelles.

Les pharmaciens peuvent également jouer un rôle dans le ciblage proactif des individus concernant cette offre. Les pharmaciens pourraient vérifier systématiquement si quelqu'un bénéficie de l'intervention majorée. Maintenant que la campagne de la 3^{ème} dose bat son plein, l'offre d'autotests gratuits/bon marché pourrait aussi être communiquée dans les centres de vaccination.

Mis à part les pharmaciens, on pourrait penser à d'autres points de distribution d'autotests gratuits/bon marché qui disposeraient des données nécessaires à l'identification des ayants-droits, comme les autorités locales.

Dans le cas d'une campagne d'information, le Service de lutte contre la pauvreté renvoie à ses précédents avis, en tenant compte des points d'attention suivants :

- une communication non numérique, sur papier ;

⁶ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2021). Communiqué de presse – [Analyse du recours et du non-recours au Hello Belgium Railpass](#), 15 décembre 2021.

⁷ INAMI : [Pharmaciens : Comment facturer à l'assurance soins de santé les autotests COVID-19 délivrés aux personnes BIM - INAMI \(fgov.be\)](#)

- un langage clair ;
- la traduction en différentes langues ;
- des formes visuelles ;
- des affiches dans des lieux de passage (pharmaciens, salles d'attente, ...) ;
- des initiatives proactives à l'égard de certains groupes ;
- l'implication des associations qui sont en contact avec des groupes spécifiques de la population.

Par ailleurs, le Service de lutte contre la pauvreté plaide en faveur que la poursuite de la mise en œuvre actuelle ou de nouvelles mesures aille de concert avec la possibilité d'analyser les demandes y afférentes. Comme indiqué plus tôt dans cet avis, la mesure du Hello Belgium Railpass a donné l'occasion d'analyser le (non-)recours à cette mesure. Cependant, une politique systématique en la matière fait défaut en Belgique. Ainsi, le Service a également pris contact avec les associations pharmaceutiques pour s'informer de la possibilité d'analyser le (non-)recours relatif à la distribution de masques buccaux gratuits. Nous souhaitons donc réitérer notre appel à penser à l'éventualité d'un non-recours lors de l'élaboration de mesures et aux possibilités de collecter des données et de les rendre disponibles pour une analyse plus approfondie. Cette analyse permet d'évaluer la pertinence et la portée de mesures, et de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le non-recours.

Enfin, nous tenons à souligner une fois de plus l'importance des mesures gouvernementales. Il s'agit d'un défi majeur si l'on veut éviter que la crise COVID-19 n'exacerbe les inégalités sociales déjà existantes⁸.

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale se tient volontiers à disposition pour développer plus avant ces pistes de réflexion.

⁸ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2021). [Solidarité et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques. Rapport bisannuel 2020-2021](#), Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.